

efforçons d'amener de nouvelles entreprises dans ces régions de façon à ce qu'elles créent de nouveaux emplois. Il est fondamental que, lorsque ces gens font une demande de subvention, ou comme dans ce cas d'un prêt garanti, ils le fassent parce qu'ils cherchent à faire affaire avec le gouvernement. Ils doivent fournir des renseignements très détaillés sur leurs perspectives à long terme et indiquer leur actif et leur passif. Si ces renseignements sont rendus publics, ces entreprises ne se donneront pas la peine de faire une demande. Pour une demande acceptée, beaucoup sont refusées. Si nous voulons que ces entreprises fassent une demande d'aide, il faut qu'elles aient absolument droit à un traitement confidentiel.

A ce propos, j'aimerais citer un extrait de la page 5 de l'édition de mars du «Rapport sur les stimulants au développement régional»:

En conclusion, il faut noter que les demandes de subventions et la documentation à l'appui contiennent une foule de renseignements qu'il faut considérer comme commercialement confidentiels. C'est pour cette raison que, par principe, le ministère ne peut rendre publics certains types de données. C'est aussi pour la même raison que le ministère ne révélera pas qu'une demande a été reçue à moins qu'elle ne donne lieu à une acceptation d'offre de subvention. Cette politique est évidemment conforme aux buts et objectifs du programme qui est conçu pour favoriser les investissements dans les régions désignées et zones spéciales du Canada.

Au nombre des questions abordées par le député, beaucoup d'entre elles ont été longuement traitées hier alors que le comité de l'expansion économique régionale tenait audience à Sudbury pour entendre divers groupes venus de tous les coins du nord-est de l'Ontario. Il y a un secteur où nous devrions faire davantage et c'est celui des garanties de prêts et de l'aide diverse à l'industrie touristique. Cette région, comme bien d'autres régions désignées au Canada, offre d'énormes possibilités touristiques. Aux termes du programme fédéral d'expansion économique régionale, l'industrie du tourisme ne reçoit pas beaucoup d'aide. La garantie de prêts entre directement dans le cadre du programme d'expansion économique régionale à l'égard de l'industrie du tourisme.

● (1720)

Lorsque la Chambre avait été saisie de cette question il y a deux ou trois ans, la principale raison qui justifiait les garanties de prêts c'était, disait-on, le fait que souvent l'exploitant possédait 20 p. 100 du capital requis. S'il s'agissait d'une entreprise de fabrication ou de transformation il recevrait peut-être en subvention du gouvernement fédéral 15 à 20 p. 100 de plus. Toutefois, dans une région à croissance lente, il était souvent difficile de se procurer les capitaux additionnels nécessaires au financement du projet. Par conséquent, la garantie de prêt fut prévue afin de permettre au chef d'entreprise d'emprunter de la banque ou de quelque autre maison de prêts des fonds que garantirait le gouvernement. Il n'y a pas eu beaucoup de prêts garantis d'approuvés. Peut-être y aurait-il lieu d'améliorer ce programme, car on est loin d'y avoir recours aussi fréquemment qu'à la loi sur les subventions au développement régional.

Le député a également mentionné les entreprises d'hôtellerie qui ont reçu de l'aide de la Banque d'expansion industrielle. Lors du discours du trône, j'ai constaté avec plaisir que le ministre des Finances (M. Turner) propose-

Expansion économique régionale

rait au cours de la session, des modifications à la loi sur la Banque d'expansion industrielle afin de la rendre plus souple et plus pratique. La banque s'est de beaucoup améliorée pour ce qui est de se trouver des clients.

Certains des témoins qui, hier, ont comparu à Sudbury devant le comité permanent de l'expansion économique régionale ont fait savoir qu'ils faisaient preuve de beaucoup plus de vigueur et qu'ils réussissaient beaucoup mieux à se trouver de nouveaux clients. Cela ne change rien au fait que les taux d'intérêts soient toujours élevés. Bien qu'ils soient plus élevés que ceux de la Northern Ontario Development Corporation, la Banque d'expansion industrielle met encore beaucoup d'argent à la disposition de l'industrie du tourisme et des chaînes d'hôtels.

L'ARDA est un autre organisme dont s'occupe le gouvernement fédéral. Il ne fait pas de prêts directement à l'industrie touristique, mais il accorde des subventions aux localités pour l'aménagement d'installations touristiques. Les prêts minimums garantis se chiffrent à \$250,000. Ce chiffre semble plutôt élevé. S'il l'était moins, les entreprises seraient sans doute plus nombreuses à pouvoir en profiter.

Il y a quelque temps, le député de Compton (M. Latulippe) a déclaré que ces prêts devraient être accordés aux petits hôtels. Tous les députés sont au courant de l'inflation et de l'augmentation des prix de revient. Pour \$250,000 vous ne construiriez peut-être pas un très grand hôtel, mais cette limite reste encore élevée. Le député de Compton a également suggéré que cette aide ne soit offerte qu'aux hôtels appartenant à des Canadiens. Sur les deux hôtels cités en exemple, l'un appartient à une compagnie de Québec et l'autre, celui de Winnipeg, appartient également à des Canadiens.

J'aimerais citer les critères du gouvernement pour la production de documents, car cela donne une bonne idée des renseignements mis à la disposition des députés. Ces critères sont annexés au hansard du 15 mars. Le principe général en est le suivant:

Pour permettre aux députés d'obtenir des renseignements concrets sur l'activité du gouvernement afin de remplir leurs fonctions parlementaires et pour rendre publics le plus de renseignements possible tout en respectant les conditions d'une administration efficace et de la sécurité de l'État, le droit au secret et autres impératifs analogues, les documents du gouvernement et les rapports d'experts-conseils seront déposés sur avis de motion portant production de documents à moins qu'ils n'appartiennent à l'une des catégories ci-après, auquel cas on demandera que soit faite une exception.

Exceptions

Les critères suivants serviront à établir si des documents du gouvernement doivent être soustraits à la règle générale:

1. Les avis juridiques fournis pour l'usage du gouvernement.

Cela va de soi. Parfois un gouvernement obtient plusieurs avis juridiques. Si ces renseignements étaient dévoilés d'avance, le gouvernement se trouverait certainement en mauvaise posture, surtout s'il est en procès avec une compagnie ou un particulier. Voici le deuxième critère:

Les documents dont la publication serait préjudiciable à la sécurité de l'État.

De toute évidence, il est fait allusion à la sécurité nationale comme les renseignements de la police, les renseignements de la Gendarmerie royale, etc. Voici le troisième critère: